



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 16 juin 2026 s'est réuni au 47 bis, rue de la Baraudière à SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO, Élodie COUTURIER, Isabelle LE SOMMER, Évelyne ROHO, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Philippe BUTTAZZONI, Jérôme SULIM

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Patrick MOREAU, Bernard GAUTIER, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET

EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Martine LE BAIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-06-30

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2026-06-30

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Simon BRUNEAU

1 Création de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création suivante aura comme date d'effet le 1^{er} juillet 2026.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Action sociale	Chargé de coordination CCAS	35/35 ^{ème}	Attaché ou conseiller socioéducatif

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- de procéder à la création du poste susvisé;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder au recrutement et nomination sur emploi permanent ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Le Vice-Président du CCAS

Delphine BERTHELOT

Simon BRUNEAU